

# CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

## SEANCE DU 08 Juin 2023

Nomination du secrétaire de séance : Alain Dalix

Approbation du compte rendu du 04/05/2023 à l'unanimité.

Absent :

Excusés : Nicolas Granger (procuration à Anthony Le Follic), Samuel Brouzès (procuration à Céline Duthoit), Charles Molina (procuration à Olivier Fournier), Sonia Cournil (procuration à Marion Chaput), Samira Goumbélé (procuration à Murielle Sardan)

### **01 – Révision de la taxe d'aménagement**

Vu la délibération du 07 Octobre 2011 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 1%,

Vu la délibération du 14 Novembre 2014 maintenant le taux de la Taxe d'aménagement en vigueur,

Vu les articles 1635 quatre A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 Novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Mr le Maire propose au conseil de réviser la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur la commune de SAINT GENIES, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,
- DECIDE de ne pas appliquer d'exonération,
- CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **02 – Taxe d'aménagement – reversement de la part communale à l'EPCI**

Vu les articles L 331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes du Pays de Fénelon selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 33% du produit de la taxe annuelle à la Communauté de communes Pays de Fénelon,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI.

### **03 – Subvention aux associations 2023**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2023 et étudiées par la commission ad hoc.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes..... 1 000 €
- Association pour la sauvegarde du patrimoine de St Geniès 1 000 €

- Amicale laïque.....	2 000€
- Association départementale des retraités agricoles.....	200€
- Association populaire Saint Roch.....	1 500€
- Association populaire Saint Roch ( Musique à l'école) .....	1 200€
- Comité de jumelage.....	500€
- Groupement des chasseurs.....	600€
- L'as du volant .....	100€
- L'Hyronde.....	2 000€
- - Groupement des employeurs du canton Salignac.....	100€
- Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac.....	100€
- FNACA.....	100€
- Jeunes sapeurs-pompiers Vallée Vézère.....	100€
- Association tous ensemble pour les gares.....	50€
- Rugby Club du Canton de Salignac.....	700€
- Association pour adultes et jeunes handicapés APAJH du PN	100€
- AFMD (Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation de la Dordogne.....	50€
- APAM (Association périgordine des amis des moulins) 40€ adhésion	
- APAM (Association périgordine des amis des moulins) 40€ subvention	
- Au fil des ans (maison de retraite) .....	200€
- Au fil des ans ( investissement matériel) .....	300€
- Amicale Laïque Montignac .....	100€
- SOS chats libre .....	150€
- Union Sarlat Natation .....	100€
- Hand Ball Montignac .....	50€
- Festival des 6 coups du brigadier .....	600€
- Football Club de Saint Geniès .....	1 000€
- Lé Z'amis Traileurs du Périgord .....	500€
- Sur les traces du passé .....	600€
- Sarlat Handball .....	50€
- Association des boules au nez .....	50€
- Fondation du patrimoine .....	200€
- Moto Club du Périgord Noir ( pas de manche cette année)	

Soirée du 13 Juillet 2023 : prise en charge du feu d'artifice à 100% soit 1000€ TTC

Fête de la saucisse 2023 : Prise en charge d'une partie du feu d'artifice soit 1 500€ , de 50% des frais de sécurité et de la totalité des toilettes mobiles.

#### **04 – Admission en non-valeur – Services périscolaires**

Considérant que toutes les opérations de recouvrement ont été menées par les services de la trésorerie dans les délais réglementaires,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Mr le Maire présente au conseil cette demande pour admission en non-valeur pour un montant s'élevant à 627.23€ réparti sur 21 titres de recettes ou rôle émis entre 2013 et 2019 pour les services de l'étude, garderie, cantine et transports scolaires.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur de ces créances non recouvrables pour un montant total de 627.23 € et PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget primitif de la commune en 2023.

#### **05 – Achat banquetteuse**

Mr le Maire présente au conseil les devis reçus et l'étude technique et demande au conseil de faire un choix.

Après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE, l'offre de l'entreprise SESMA pour une banquetteuse de marque DESVOYS Polygreen pour un montant de 7 990€ HT.
- ACCEPTE la proposition de reprise de l'ancienne machine à hauteur de 5 000€,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

- DECI / validation emplacement pour les hameaux de
  - o Les Tuilières – ZI 157 à valider avec les pompiers
  - o Tremouille – ZV 16
  - o La Brousse ZY 27
  - o Hyronde ZD 3
  - o Cayrebru : 2 solutions à valider avec les pompiers : AK 245 ou 179
  - o La Doinie : parcelle identifiée : refus du propriétaire – démarches en cours
  - o Canteloube : AO 494 avec échange de chemins à prévoir
- Chaufferie écoles : Accord de principe du conseil pour une chaudière mixte plaquettes / granulés – délibération prochain conseil avec chiffrage et détail amortissement
- Réaménagement Mairie : Accord DETR à 30% - Commission ouverture des plis 14/06/2023
- Demande emplacements marché du dimanche :
  - o Mme Banassat : OK
  - o Tuga Food : OK
  - o Mam'zelle : OK
- Marchés nocturnes : compte rendu commission du 25 Mai 2023 – Deux points à décider :
  - o Mme Kedziora : accord à l'unanimité pour les crêpes et gaufres mais sans glace
  - o Gestion musique : OK pour gestion par Jean Paul Blancard
- Proposition de Mr le Maire de faire installer des bacs aériens de poubelles noires et emballage sur le parking du lavoir / Aire camping-car par le SICTOM afin d'anticiper les soucis pendant les marchés nocturnes mais aussi pour les camping-cars et aire de pique-nique : accord à l'unanimité – emplacement à valider
- Réserve sécurité civile : proposition pour un accompagnement du SDIS : Ok à l'unanimité
- Ancien club house : proposition de Mr le Maire de changer les menuiseries afin de pallier au problème de salle de réunion suite au déménagement de la Mairie à la salle de l'amitié – Accord à l'unanimité pour devis en PVC et portes métalliques auprès des entreprises Rhodde, Bastou, Mercier Vaunac et Salviat
- Projet de Festival du cirque à La Merelie / 5 et 6 Août 2023 : accord du conseil pour le prêt des tables et bancs et des barnums avec caution
- Demande de Mme Polloni et Mme Vincent pour organiser un marché de créateurs les mercredis soirs du 26 Juillet au 23 Août 2023 autour de la Chapelle du Cheylard – Accord pour le marché mais pas autour de la chapelle plutôt Rue du Cheylard ou Place de la Libération.

Prochaine Réunion : Jeudi 29 Juin 2023 à 20h30